



HEBDO F@OT 21

ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons que l'Assemblée Générale financière aura lieu le

SAMEDI 15 DÉCEMBRE 2018
SALLE DES FÊTES MULTIGENERATIONNELLE
(complexe sportif à coté du Gymnase)
A ST JULIEN

CET AVIS TIENT LIEU DE CONVOCATION POUR LES CLUBS DE DISTRICT POUR LA SAISON 2018-2019 ET POUR LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR.

Les Pouvoirs vont être expédiés aux clubs par mail.

Vous devrez **OBLIGATOIREMENT** imprimer le document et le remettre au bureau d'émargement (mentionné sur le Pouvoir) qui vous sera envoyé 15 jours avant l'A.G

Le Secrétariat du District vous rappelle que **toute personne représentant le club lors de l'Assemblée Générale devra être munie d'un justificatif de licence (listing licence papier obligatoire)**

Merci de votre compréhension.

HORAIRE

08 H 00 Pointage des clubs (dès votre arrivée, vous devez obligatoirement, signer le bordereau de présence à l'Assemblée Générale)

ORDRE DU JOUR

9 H 00 Début des travaux

1. **Approbation du PV de l'A.G du 29/06/2018 à DIJON**
2. **Voeux des clubs et Comité Directeur**
3. **Présentation du bilan financier 2017/2018**
4. **Rapport du Commissaire aux comptes**
5. **Budget Prévisionnel 2018/2019**
6. **Parole aux invités**
7. **Clôture de l'Assemblée Générale**
- 8.

Rappel : Disposition article 10 des Statuts

Les clubs non présents et non représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende égale au droit d'engagement de l'équipe séniors la plus élevée au District.

Les clubs non présents mais représentés à l'Assemblée Générale seront frappés d'une amende égale à 50% de celle définie ci-dessus



EXAMEN ARBITRE OFFICIEL

Afin de permettre aux clubs de se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage, la CDA organise un examen d'arbitre **sans formation**, pour celles et ceux qui désirent devenir arbitre.

Il aura lieu le **VENDREDI 18 JANVIER 2019 A 20h00 AU SIEGE DISTRICT.**

Les candidats reçus à cet examen **auront l'obligation** de suivre le stage de formation qui se déroula les 16/02, 23/02 et 2/03/2019 (journées complètes).

[Dossier d'inscription](#) à compléter et à renvoyer pour le 14 Janvier 2019
par mail à achapon@cote-dor.fff.fr

Si vous n'arrivez pas à télécharger le dossier d'inscription, vous pouvez contacter le secrétariat au 03 80 48 95 00 (le 13 h 30 à 17 h 30) ou par mail.



Amicale des Éducatrices et Éducateurs de Côte d'Or

District de Côte d'Or
5, rue du Golf
21 800 Quétigny

secretariat.aef21@gmail.com



Le DFCO invite l'Amicale des Educateurs de côte d'or à assister au match DFCO/Guingamp

Mercredi 5 décembre à 19h00.

Amicalistes si vous souhaitez participer à cette action appeler Alex au 06 18 96 20 17

Nb :il est encore temps d'adhérer à l'Amicale pour la modique somme de 16€ et la place est offerte !!

SESSIONS ARBITRES AUXILIAIRES



La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

Les clubs candidats devront mettre à disposition une salle pouvant accueillir au minimum 25 personnes. Les 25 premières personnes seront inscrites en priorité.

Ces sessions se feront de Septembre à Décembre 2018,

Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

Une carte de secteurs (voir site du district) pour les sessions de recyclage et examen d'arbitres auxiliaires a été remise à jour. Ces secteurs ne sont pas figés, les personnes qui ne pourraient pas assister à la session de son secteur peuvent se rendre dans un autre secteur

RAPPEL DES SECTEURS

SECTEUR DIJONNAIS ET AGGLOMÉRATION

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

SECTEUR BEAUNE 1

Vendredi 7 Décembre 2018 à 20 h 00 à la salle Georges BLANDIN

Les clubs voulant organiser une session d'arbitres auxiliaires peuvent faire parvenir leur candidature au secrétariat du district par mail achapon@cote-dor.fff.fr ou par courrier BP 10069 – 21802 Quetigny cedex.

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District.

AGENDA

Formations Dirigeants organisées par la LBFC au siège du District

Samedi 1^{er} Décembre 2018

C° D'appel à 9h45

Mardi 4 Décembre 2018

Formation Module Animatrice de 19 h 00 à 22 h00 au siège du District

Jeudi 6 Décembre 2018

Réunion formation Accompagnateur Label à 17h00 au siège du District

Mardi 18 Décembre 2018

Remise MOZAIC à 18 h 30

Jeudi 3 Janvier 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

25 Février 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

Jeudi 4 Avril 2019

Commission Futsal à 18h30 au siège du District

9 Avril 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

21 Mai 2019

Comité Directeur 18 h 30 au siège du District

PROCES VERBAUX

COMITE DIRECTEUR

PV 92 CD/9

Réunion du 21/11/2018

Présents

Président : D. DURAND

Membres : Mmes STORNO P - BORSATO - DUCREUX E

- BERNIER P.Y - MONNIN - LECOUR B - THIBERT J - - BOTTOU Y - REMOND C - FAORO P- GIANINI E – EL IDRISSE M.

Absents Excusés : -

Mme TILLOL P (pouvoir à M. BERNIER) - MM. ABBEY J - DA SILVA S - BRIEND V - VALOT N (Pouvoir à M. LECOUR°- PAGANT J.

Assiste : Mme CHAPON A

APPROBATION PV

Approbation du PV 78 CD/8 du 06/11/2018

Le PV est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Remise de label

- 3 décembre à ASPTT, Elodie DUCREUX représentera le District
- 20 décembre à Longvic, Elodie DUCREUX représentera le District
- 19 janvier à Marsannay le bois (EF Villages) Jérôme THIBERT représentera le District
- 6 février à Fontaine les Dijon, Elodie DUCREUX représentera le District

Réponse Mairie de Talant, le président prendra contact avec le cabinet comptable

Invitations de

- Saint Apollinaire, inauguration du club house le 24 novembre à 11h00, Bernard LECOUR représentera le District
- AS Quetigny inauguration de l'éclairage le 24 novembre à partir de 17h30, Jérôme THIBERT représentera le District

NOMINATIONS

Le Comité Directeur valide la nomination comme membres de la commission d'appel : MM. Jean François PERROT et Marc IBANNEZ

ASSEMBLEE GENERALE

VOEUX CLUBS ET COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur valide les vœux qui seront proposés à l'AG des clubs du 15 décembre 2018

Vœux du Comité Directeur

- Précision sur la mutualisation des arbitres en D2 et D3
- Précisions sur le droit de mutation des arbitres

- Modification du Règlement intérieur en complétant les commissions départementales

Vœux des clubs :

- Demande de ne pas divulguer l'état financier des clubs -> Ne peut pas faire l'objet d'un vœu mais le CD tiendra compte de la remarque
- Demande que le champion de la catégorie U18 (u16, u17, U18) monte au niveau supérieur ou soit maintenu à son niveau si les critères ne sont pas respectés -> Vœu irrecevable compte tenu de la réforme des accessions dans les championnats jeunes.
- Reconnaissance de la validation des acquis expérience pour les entraîneurs qui œuvrent depuis plus de 10 années et plus comme éducateurs sportifs reconnus -> Vœu irrecevable, La VAE existe avec la constitution et l'examen d'un dossier auprès de la Direction Technique régionale, le dossier sera transmis à l'éducateur pour constitution.

RETOUR CNOF

Le Comité Directeur accuse réception du retour de la commission de conciliation du CNOF dans la procédure JDF 21 – District de Côte d'Or

TOUR DES COMMISSIONS

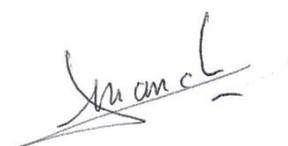
Assemblée Générale Financière, le samedi 15 décembre à 9h00 à la salle multigénérationnelle de Saint Julien, pointage des clubs à 8h00
Comité Directeur mardi 26 février à 18h30

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance : M. BORSATO



Le Président : D. DURAND



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 89 CC/18

Réunion du 28/11/2018

Membres : MM. LECOUR B – BELORGEY B – FAORO P – DA SILVA S

I. SENIORS

1.1 EVOCATION

Match 20703259 D2 – A GRESILLES FC 1 – ECHENON 1 du 25/11/2018

Transmis à la commission de discipline.

1.2 FORFAITS

Match 20704137 D4 E DIJON ULFE 2 – SOMBERNON GISSEY 2 du 25/11/18

Forfait déclaré de DIJON ULFE 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à DIJON ULFE 2 pour en porter le bénéfice à SOMBERNON GISSEY 2.

Amende 50 € à DIJON ULFE 2.

Match 20704048 D4 B TOUILLON – ESVO 2 du 25/11/18

Forfait déclaré d'ESVO 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à ESVO 2 pour en porter le bénéfice à TOUILLON.

Amende 50 € à ESVO.

1.3 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 20703397 D2 – B USCD 2 – MARSANNAY 2 du 02/12/2018 se jouera le 01/12/2018 à 20h00.

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- Match ALLER 20703120 – D1 POUILLY EN AUXOIS - SAULON CORCELLES du 16/12/2018 à 14H30.
- Match RETOUR 20703186 D1 SAULON CORCELLES – POUILLY EN AUXOIS du 12/05/2019.

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- Match ALLER 20703262 – D2 – A LONGVIC 2 - AUXONNE 2 du 02/12/2018 à 14H30.
- Match RETOUR 20703328 D2 – A AUXONNE 2 – LONGVIC 2 du 02/06/2019 à 15H00.

*La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Foot clubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.***

1.4 REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES DU 25/11/2018

Match 20703125 D1 Savigny Chassagne 1 - Fontaine Les Dijon 2 du 25/11/2018 remis au 16/12/2018.

Match 20703917 D3 - D Savigny Chassagne 2 – UFCO du 25/11/2018 remis au 09/12/2018.

Ces matchs pourront se dérouler en semaine ou être inversé suivant l'état des terrains.

1.4 COURRIERS

BESSEY : Copie d'appel, pris note.

AHUY : Pris note.

II. JEUNES

2.1 POINTAGE FEUILLE DE MATCH U13 et FEUILLES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

FOOT ANIMATION

La Commission des Compétitions, n'étant pas en possession des feuilles de bilan et de présence ci-dessous et n'ayant eu aucune explication quant à ce manquement, applique les amendes financières aux clubs suivants :

Plateaux U6-U7, amende 15 € à CHENOVE – FENAY – UCCF – CCOF VITTEAUX

Plateaux U8-U9, amende 15 € à DFCO – UCCF – CCOF VITTEAUX

Plateaux U10-U11, amende 15 € à ESVO x 2 – GRESILLES – LONGVIC – UCCF – PLOMBIERES – POUILLY EN AXOIS – QUETIGNY x 2

Pointage plateaux des 29/9 - 6/10 - 13/10 - Mise à jour le 28 novembre 2018

Feuilles de présence	U11		U9		U7
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct
Chenôve					à Jdf
Dfco				à Chevigny	
Esvo	à St Rémy	à Montigny			
Fenay					à Daix
Grésilles		à Grésilles			
Longvic		à Jdf			
UCCF		à Montigny			à Montigny

Feuilles de bilan	U11		U9		U7
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct
à CCOF Vitteaux				x	x
à Plombières		x			
à Pouilly		x			
à Quetigny	x	x			
à UCCF			x		

Sans retour d'explications ou des feuilles manquantes dans le tableau ci-dessous **avant le 5 décembre 2018**, la Commission appliquera une amende de 15 € par feuille manquante.

Pointage plateaux des 29/9 - 6/10 - 13/10 - Mise à jour le 28 novembre 2018

Feuilles de présence	U11		U9		U7
	29-sept	06-oct	29-sept	06-oct	06-oct
Meursault				à Fccl	
Pouilly				à Fccl	

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.
En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

Pointage plateaux des 10/11 - 24/11 - Mise à jour le 28 novembre 2018

Feuilles de présence	U11		U9		U7	
	10-nov	24-nov	10-nov	24-nov	10-nov	24-nov
Chenôve					à Grésilles	à Fontaine
Esvo		à UCCF				
Fenay					à Arc	
Genlis				à Magny		
Grésilles				à St Jean		
Is Selongey				à Ulfe		
Jdf				à EF Villages		
Longvic		à Vougeot		à Chevigny		à JDF
Mvf				à Usse		
Nolay				à Ruffey		
Plombières			à Chevigny		à Jdf	
Quetigny				à Chevigny	à Quetigny	
Uccf						à Usse
Uscd				à Chevigny		

Feuilles de bilan	U11		U9		U7	
	10-nov	24-nov	10-nov	24-nov	10-nov	24-nov
à Asfo		x				x
à CCOF Vitteaux	x					
à Chenôve		x				
à Dfco		x				
à FCCL				x		
à Gevrey		x				
à Grésilles		x				
à Is Selongey				x		x
à Meursault						x
à Mvf		x				
à Savigny B				x		
à Sennecey		x				
à UCCF				x		

RAPPEL

Après pointage des feuilles U13, nous ne sommes pas en possession de celles-ci-dessous.

U13 Foot A 8 - D1 Poule A

Mercredi 21/11/2018

20732610 50793.1 Longvic 1 - D.F.C.O 1

Samedi 24/11/2018

20732614 50797.1 St Apollinaire 1 - J D F 21 1

U13 Foot A 8 - D1 Poule B

20732642 50825.1 As Fontaine D'Ouche 1 - Dijon Fco Feminin 1

U 13 Foot À 8 - D2 Poule B

20965214 51219.1 Ent Sennecey L/D 1 - Ent Aiserey Izeure 1

U 13 Foot À 8 - D3 Poule A

20965270 51275.1 St Apollinaire 2 - Dijon Universite 1

U 13 Foot À 8 - D3 Poule C

20965327 51332.1 Longvic 2 - Genlis As 2

2.2 FORFAITS**Match 20957450 U15 D2 A FAUVERNEY – MEURSAULT du 24/11/18**

Forfait non déclaré de MEURSAULT

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à MEURSAULT pour en porter le bénéfice à FAUVERNEY.

Amende 100 € à MEURSAULT.

Match 21056145 U15 A 8 ENT TILLES FC 2 – GEVREY 2 du 24/11/18

Forfait non déclaré de TILLES FC 2.

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait 0 – 3 / - 1 point à TILLES FC 2 pour en porter le bénéfice à GEVREY 2.

Amende 60 € à TILLES FC 2.

2.3 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Numéro match	Compétitions	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvelle heure	Demande changement installation		
20731730	U18 D1	O	MARSANNAY	1	IS-SELONGEY	1	28/11/2018	16H	Non demandée	19H30	
20731781	U15 D1	A	MARSANNAY	1	ST APOLLINAIR	1	01/12/2018	14H	Non demandée	15H15	
20732611	U13A8 D1	A	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	FONTAINE LES DIJON	1	08/12/2018	14H	05/12/2018	17H	
20957279	U18 D2	A	ENT AUXONNE	1	TILLES F.C.	1	09/12/2018	10H	16/12/2018		
20957454	U15 D2	A	MIREBELLOIS PONT/LAM	1	BEAUNE AS	2	01/12/2018	17H	Non demandée	15H	
20957541	U15 D3	A	MARSANNAY	2	CHENOVE	1	01/12/2018	14H	Non demandée	13H	STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 à MARSANNAY LA COTE
20957578	U15 D3	B	ENT TART HAUT VAR.	1	ENT LACANCHE	1	15/12/2018	15H	Non demandée	14H	
21056140	U15A8	O	ENT PRECY	1	GEVREY CHAMBERT	2	15/12/2018	15H	08/12/2018		
20965210	U13 D2	B	BEAUNE AS	2	GEVREY	1	15/12/2018	14H	08/12/2018		
20965301	U13 D3	B	FONTAINE LES DIJON	5	MIREBEL/PONT/LAM	2	01/12/2018	14H	Non demandée		STADE MICHEL RATEL 2 à FONTAINE LES DIJON
20965325	U13 D3	C	MIREBEL/PONT/LAM	1	TILLES F.C.	3	24/11/2018	14H	29/11/2018	18H	
20965350	U13 D3	D	BEAUNE AS	3	OUGES	1	08/12/2018	10H	Non demandée	14H	
20965379	U13 D3	E	GEVREY	3	SAVIGNY CHASSAGNE	1	15/12/2018	14H30	08/12/2018		
20965444	U13 D3	G	AHUY FC	1	IS-SELONGEY	3	15/12/2018	15H	Non demandée	13H30	
20965472	U13 D3	H	PRECY	1	ENT MANLAY	1	01/12/2018	13H30	Non demandée	13H30	

La Commission des Compétitions rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en U18 D1 – D2 et en U15 D1 – D2.

TOUTE DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE

2.4 REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES DES 24-25/11/2018

Match	Ancienne date	Nouvelle date
U18 D2 / Phase Automne		
Poule A		
20957283 50968.1 511636 Meursault 1	- 523923 St Jean Losne 1	25/11/2018 08/12/2018
U 13 Foot À 8 - D2 / Phase Automne		
Poule B		
20965216 51221.1 511636 Meursault 1	- 521167 Gevrey 1	24/11/2018
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne		
Poule C		
20965326 51331.1 590305 Val De Norge Fc 1	- 516657 Ent Auxonne 1	24/11/2018
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne		
Poule D		
20965354 51359.1 549970 Bessey Citeaux 1	- 552004 Ent Aiserey Izeure 2	24/11/2018
U 13 Foot À 8 - D3 / Phase Automne		
Poule E		
20965382 51387.1 581917 Savigny Chassagne 1	- 548975 Ent Magnien 1	24/11/2018
20965384 51389.1 511636 Meursault 2	- 523923 St Jean De Losne 1	24/11/2018

Reprogrammation par les clubs

2.5 COURRIER

CHENOVE: Pris note.

III. FEMININES

3.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Numéro match	Compétitions	Poule	Rencontres		Date de match	Heure	Nouvelle date	Nouvelle heure	Demande changement installation	
21013675	U15FEM	0	ENT SAULON CORCELLES	1	VILLERS	1	28/11/2018	15H	28/11/2018	
21013681	U15FEM	0	IS-SELONGEY	1	VILLERS	1	01/12/2018	15H	Non demandée	13H
21057277	U18FD	0	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	DIJON UNIVERSITE	2	24/11/2018	16H	Non demandée	18H
21057279	U18FD	0	BEAUNE AS	1	CHEVIGNY ST SAUVEUR	1	01/12/2018	16H	Non demandée	17H
21152115	CPEFEM	0	D.U.C	2	SEURRE	1	29/11/2018	20H	13/12/2018	
21152116	CPEFEM	0	DIJON - A.S. POUSSOT	1	TILLES F.C.	1	26/11/2018	20H	30/11/2018	20H30

3.2 FORFAITS

Match 20983631 CRITERIEUM F à 8 SEURRE – ST JEAN DE LOSNE du 26/11/2018

Forfait déclaré de SEURRE.

Match 21057278 CRITERIEUM F U18 à 8 JDF 21 – BEAUNE du 24/11/2018

Forfait déclaré de JDF 21.

3.3 REPROGRAMMATION MATCHS NON JOUES DES 24-25/11/2018

Match 21013676 U15 à FEM Meursault – Dijon Université Club du 24/11/2018 à reprogrammer par les clubs

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Match 20703257 D2 – A AUXONNE CS 2 – IS SELONGEY 5 du 25/11/2018

La Commission prend connaissance du rapport d'échec signé par les 2 clubs et l'arbitre et rappelle que la tablette doit être chargée avant de partir au Stade.

La commission valide la feuille de match papier et homologue le résultat.

Amende 16€ en cas de récidive à AUXONNE.

Match 20703785 D3 – C TILLENAY 1 – ETEVAUX PERRIGNY du 25/11/2018

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ Qu'un rapport d'échec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.
- ✓ De prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Amende 16 € à TILLENAY pour absence de tablette et 36 € pour absence de constat d'échec.

Match 20704229 D4 – H DIJON DINAMO 2 – DIJON AFRIQUE du 25/11/2018

Absence de feuille de match

Suite au rapport de l'arbitre, la commission des Compétitions demande au club de DINAMO de faire parvenir la feuille de match papier.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle

- ✓ Qu'un rapport d'échec doit être établi et signé par les deux clubs et l'arbitre.
- ✓ De prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

Amende 36€ en cas de récidive pour absence de constat d'échec.

5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 24 et 25 Novembre 2018

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

Retard transmission de la F.M.I : R.A.S

Non transmission de la F.M.I : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Secrétaire de séance : S. DA SILVA

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 91 FE/15

Réunion du 28/11/2018

Présents : MM. NAUDET JP – FREREJACQUES A – BAILLY P- MESSAI A.

Absent excusé : MM.- PAGANT JM

COURRIERS

E-mail FC Juristes

E-mail Service des sports de la ville de Dijon

E-mail Mr Chudziak arbitre

E-mail Mr Valot arbitre

INFORMATION CLUBS

**Assemblée Générale du District de Côte D'or
le Samedi 15 Décembre 2018
à ST JULIEN**

II- SPORTIVE

2.1 CHALLENGE Christian MEUNIER

Les matches se joueront le 15 & 16 décembre à 14h00

En présence des clubs : Enseignant-ASPTT- Groupama sports- Municipaux Chenôve

Exempt	ASPTT
TAKE US	MUNICIPAUX DIJON
ETOILE D'ARGENT	ENSEIGNANT
ATLAS	JURISTES

GROUPAMA SPORT	FC DES BO'
MUNICIPAUX CHENOVE	CHARTREUSE

2.2 REPROGRAMMATION DE MATCHS

- 20865937 FC Atlas – Chartreuse se jouera le 1 décembre 2018
- 20865938 Groupama Sports - Take US se jouera le 1 décembre 2018
- 20865959 Municipaux Dijon – FC Atlas se jouera le 16 février 2019
- 20865962 Groupama Sports – Municipaux Chenove se jouera le 16 février 2019
- 20865971 Municipaux Dijon – Etoile D'argent du 17 novembre remis au 2 mars 2019

III- ARBITRES AUXILIAIRES

La Section Formation Arbitres Auxiliaires met en place les sessions examens – recyclages pour la saison 2018-2019

Pour les clubs de DIJON et de l'agglomération Dijonnaise les sessions se feront obligatoirement au siège du District. Les dirigeants qui n'ont pas recyclé lors de la saison 2017-2018 devront repasser l'examen durant la saison 2018-2019.

DATES DES SESSIONS

Samedi 8 Décembre 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Samedi 26 janvier 2018 à 9 h 00 au Siège du District 6 Rue du Golf à QUETIGNY

Fiche Inscription clubs à retourner au secrétariat

IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

FMI NON REALISEE – JOURNEE du 24 et 25 novembre 2018

R.A.S

FMI du match Municipaux Chenôve – FC des Bo' du 25/11 non signé par le club FC des Bo'.

Amende de 16€ en cas de récidive.

En cas d'utilisation de la feuille de match papier, la Commission rappelle **de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**

COMMISSION D'APPEL

PV 90 AP/8

Réunion du 22/11/2018

I- APPEL DU CLUB DE DAIX

Présents :

MONNIN Michel, membre élu

NAGEOTTE Michel, NAPPEY Thierry, PACOTTE Xavier, membres non élus.

GIANNINI Éric, président de la commission du statut de l'arbitrage.

Appel du club de DAIX d'une décision de la commission départementale du statut de l'arbitrage du 17/09/2018 PV 48 Statarb/1 n'accordant pas de licence avec rattachement au club de Daix suite à la demande de mutation exprimée par l'arbitre MATHIEU Florian licencié lors de la saison 2017 – 2018 au club de Talant.

La commission :

- ✓ Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.
- ✓ Les personnes auditionnées et les personnes non membres de la commission n'ayant pris part ni à la délibération ni à la décision.

Club de DAIX

Les personnes convoquées

Mr LEBORNE Franck, Président de Daix, dûment excusé.

Mr DAUDON Joël, Vice President.

Mr BONINO Olivier, Responsable des équipes seniors.

Attendu que :

- ✓ Mr BONINO nous déclare: « depuis l'interdiction d'utilisation des installations sportives du club de Talant, déclarée par les instances municipales de cette ville, nous avons un afflux de joueurs issus du club de Talant et ce dans toutes les catégories et parmi ces licenciés Mr MATHIEU Florian, arbitre, souhaite rejoindre notre club. Nous ne comprenons pas la décision de la commission du statut de l'arbitrage nous refusant le rattachement puisque l'article 32.2 de ce statut est explicite sur cette situation précise »
- ✓ Interrogé Mr GIANNINI précise « compte tenu que le PV du mois de septembre n'est qu'indicatif et que c'est le PV du mois de janvier qui statuera de manière définitive sur la situation des clubs du district il ne nous a pas paru urgent de rattacher Mr MATHIEU Florian au club de Daix, l'incertitude d'un possible renouveau du club en janvier 2019 étant encore possible à la date ou a eu lieu la réunion soit en septembre 2018 »

Mr BONINO entendu en dernier ressort précise « les contacts permanents que j'ai avec la Municipalité de Talant m'indique, qu'en tout état de cause, la situation n'évoluera pas en cours de saison et que les installations resteront fermées jusqu'à l'été 2019 »

Attendu qu'avec les éléments que nous avons en notre possession soient :

- ✓ Les déclarations des représentant du club de Daix.
- ✓ Le PV de la commission sportive de la ligue du 31/07/2018 retirant l'engagement en coupe de France du club de Talant suite au courrier de la mairie de cette ville.
- ✓ Constant, de fait, qu'aucune équipe du club de Talant n'est engagé dans aucun championnat de notre district à ce jour.
- ✓ Faisant lecture de l'article 32.2 du statut de l'arbitrage soit : « En cas de forfait général ou de mise en non activité totale, l'arbitre peut introduire une demande de licence d'indépendant ou en faveur d'un nouveau club dès le premier jour de la saison qui suit la date du forfait ou de la mise en non activité de son ancien club, dans les conditions fixées aux Articles 30 et 31. »

Par ces motifs :

- ✓ La commission infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage et accorde le rattachement immédiat de l'arbitre Mathieu Florian au club de Daix.
- ✓ La commission demande à la CDST de publier dans son prochain PV les modalités d'application des articles 30 et 31 du statut de l'arbitrage.

La commission demande au trésorier de débiter le compte de Daix de la somme de 85€ représentant les frais de procédure.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président
MONNIN Michel**

II- APPEL DU CLUB DE ESVO

Présents :

MONNIN Michel, membre élu
 NAGEOTTE Michel, NAPPEY Thierry, PACOTTE Xavier, membres non élus.
 LECOUR Bernard, président de la commission sportive.

Appel du club de l'ESVO d'une décision de la commission départementale calendriers et compétitions des jeunes du 31/10/2018 PV 70 CC/14 déclarant non en règle avec les obligations d'équipes de jeunes le club de l'ESVO.

La commission :

- ✓ Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.
- ✓ Les personnes auditionnées et les personnes non membres de la commission n'ayant pris part ni à la délibération ni à la décision.

Club de l'ESVO

La personne convoquée Mr VERNEVAUT Marcel, président de l'ESVO.

Attendu que :

- ✓ Les éléments transmis par le secrétariat du district à la date du 17/10/2018 démontre que le club de l'ESVO à 12 licenciés en foot animation.
- ✓ Que, suite à la demande du secrétariat du district adressé à la FFF, la fédération nous répond « il faut entendre par football d'animation, et donc aussi par football à effectif réduit, les pratiques U6/U7, U8/U9, U10/U11 et U12/U13 »
- ✓ Que la FFF précise aussi « Par pratique à effectif réduit il faut entendre toute pratique qui ne se joue pas à 11 »
- ✓ Ces deux réponses étant datées du 14 et 15 novembre 2018.
- ✓ Que les règlements du district dans son article 1.4 obligation des équipes de jeunes précisent « Pour une équipe évoluant en deuxième division de district nécessité d'avoir 8 licenciés parmi les U6 à U11 »

Mr VERNEVAUT nous confirme avoir une équipe engagée en U10/U11.

Par ces motifs :

- ✓ La commission infirme la décision de la commission des calendriers et compétitions jeunes.
- ✓ La commission demande à la CCCJ de publier dans son prochain PV le rectificatif rétablissant dans son bon droit le club de l'ESVO.

La Commission d'appel dispense le club de l'ESVO des frais de procédure d'appel, suite à une erreur de la commission des compétitions.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189-190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président
MONNIN Michel**

III- APPEL DU CLUB d'ECHENON

Présents :

MONNIN Michel, membre élu

NAGEOTTE Michel, NAPPEY Thierry, PACOTTE Xavier, membres non élus.

LECOUR Bernard, président de la commission sportive.

Appel du club de Echenon d'une décision de la commission départementale calendriers et compétitions des jeunes du 31/10/2018 PV 70 CC/14 déclarant non en règle avec les obligations d'équipes de jeunes l'équipe d'Echenon.

La commission :

- ✓ Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme.
- ✓ Les personnes auditionnées et les personnes non membres de la commission n'ayant pris part ni à la délibération ni à la décision.

Club de Echenon : La personne convoquée Mme CHAUVIN Justine, présidente d'Echenon, absente excusée.

Attendu que :

- ✓ Les éléments transmis par le secrétariat du district à la date du 17/10/2018 démontre que le club d'Echenon à 39 licenciés en foot animation.
- ✓ Que, suite à la demande du secrétariat du district adressée à la FFF, la fédération nous répond « il faut entendre par football d'animation, et donc aussi par football à effectif réduit, les pratiques U6/U7, U8/U9, U10/U11 et U12/U13 »
- ✓ Que la FFF précise aussi « Par pratique à effectif réduit il faut entendre toute pratique qui ne se joue pas à 11 »
- ✓ Ces deux réponses étant datées du 14 et 15 novembre 2018.
- ✓ Que les règlements du district dans son article 1.4 obligation des équipes de jeunes précisent « Pour une équipe évoluant en deuxième division de district nécessité d'avoir 8 licenciés parmi les U6 à U11 »

Par ces motifs :

- ✓ La commission infirme la décision de la commission des calendriers et compétitions jeunes.
- ✓ La commission demande à la CCCJ de publier dans son prochain PV le rectificatif rétablissant dans son bon droit le club d'Echenon

La Commission d'appel dispense le club d'ECHENON des frais de procédure d'appel, suite à une erreur de la commission des compétitions.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission régionale d'appel de la ligue de Bourgogne Franche Comté dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189-190 des règlements généraux de la FFF.

**Le Président
MONNIN Michel**

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 94 STATEDUC/6

Réunion du 29/11/2018

Membres : MM BERNIER – SERVAL - THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Au près des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Au près de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et au près de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :
 - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle) (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

Déclaration des éducateurs au 29 novembre 2018

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT 4

- Attendu l'attestation sur l'honneur d'engagement à participer puis certifier le CFF3 durant la saison 2018/2019 de Monsieur MOUNFARID Mohamed, en date du 22 novembre 2018,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Accorde une dérogation à Monsieur MOUNFARID Mohamed (licence 810117846) du club de IS-SELONGEY FOOT 4 pour la saison 2018/2019,**

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

- Attendu la modification de l'organigramme technique avec le retrait de Monsieur JEANSON Florent (n°801814627),
- Attendu qu'aucun éducateur n'a été déclaré à la place à la date du 21 novembre 2018, comme demandé,
- Attendu qu'aucune demande de dérogation n'a été reçue pour un éventuel éducateur non diplômé,

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Sanctionne club de l'US SAVIGNY CHASSAGNE pour non déclaration d'éducateur à la date du 21 novembre 2018, comme demandé dans le PV du 15 novembre 2018. La sanction s'applique comme précisé avec effet rétroactif depuis le 8 octobre 2018. Cela concerne les journées n°6, 7, 8 et 9 – Amende 80 € (=20 € x 4).**

Mail du club de UCCF

La commission ne peut accepter la demande du club. L'article 13 du Statut de l'éducateur stipule « **Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique** ».

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

- **Dit le club en règle avec le présent statut de l'éducateur en la personne de Monsieur Quentin LEBRAS comme précisé lors du PV précédent du 15 novembre 2018.**

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
UCCF	LEBRAS Quentin (2546239104)	BMF	En règle
DAIX FC	BONINO Olivier (820109161)	Animateur Seniors	En règle
DIJON ASPTT 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
DIJON ULFE	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle

FC CORGOLOIN LADOIX	SAIM MAMOUNE Omar (838406147)	BEF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC 2	MARQUES Adamo (810288422)	Module U19	En règle – dérogation accordée
IS-SELONGEY FOOT 4	MOUNFARID Mohamed (810117846)	Module U9/U11	En règle – dérogation accordée
AS POUILLY EN AUXOIS	BREON Franck (838403770)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	CFF3	En règle
FC SAULON CORCELLES	MERRA Jacques (800024033)	Initiateur 2	Non en règle
US SAVIGNY CHASSAGNE		CFF3	Non en règle

Déclaration Jeunes

Rappel :

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1^{er} juillet 2019.

La commission prend note de la modification de déclaration du club de USC Dijon pour les U18D1, à compter du 29 novembre 2018.

La commission prend note du mail du club de ASC St Apollinaire en date du 21 novembre, concernant la déclaration pour les U15 D1.

Situation du club de IS-SELONGEY FOOT

- Attendu que Monsieur DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) est déclaré
- Attendu la sollicitation du secrétariat du club de IS-SELONGEY FOOT, concernant la démarche appropriée à la régularisation de Monsieur DIALLO Vieux Guisset,

La commission rappelle au club que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La commission invite le club de IS-SELONGEY FOOT à réaliser une demande de licence technique bénévole auprès de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football, à défaut une licence Animateur.**

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	PERRIN Valérian (n°1505628153)	BEF	En règle
ES FAUVERNEY RB	BONIN Denis (n°2543103488)	Aucun	En règle - Incitation à passer le CFF3

FONTAINE L. DIJON FC	LOISON Nicolas (n°20197111951)	BMF	En règle
AS GENLIS	LAVIER Thierry (n°820106563)	Initiateur 2	En règle - Incitation à passer le CFF3
GJ MVSR	NAÏMI Toufik (n°838401575)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	RIOTOT Kevin (n°2543207175)	BMF	En règle
MARSANNAY CL	VITRY Florian (n°801815994)	CFF2	En règle - Incitation à passer le CFF3
AS QUETIGNY	GHARRAFI Abderrahim (n°841812788)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	CHAUVIÈRE Adrien (n°1926861940)	Module U19 et Seniors	En règle Incitation à certifier
USC DIJON	CARION Philippe (n°2546439499)	I1	En règle, Incitation à passer le CFF3

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	CADOUOT Adrien (n°881814418)	BMF	En règle
FONTAINE L. DIJON FC	GERMAIN Geoffrey (n°881820024)	BMF	En règle
GJ MVSR	MAURICE Fabien (n°1591097235)	BEF	En règle
IS-SELONGEY FOOT	DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880)	BMF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle – Incitation à passer le CFF2
ALC LONGVIC			Non déclaré
MARSANNAY CL	ROSALIE Antoine (n°821835573)	CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours)	En règle
ASC St APOLLINAIRE	MAUCHAMP Maxime (n°2543151920)	CFF2-CFF3	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829717)	Module U11/U13 (formation BMF en cours)	En règle
USC DIJON	PRECART Gilles (n° 2919312407)	CFF2 / CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Intersecteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
CHEVIGNY SSF	TBATOUE Benjamin (n°821832154)	CFF2	En règle
DFCO	MAILLOT Guillaume (n°1565615478)	BEF	En règle
GJ MVSR	PASDELOUP Lucas (n°891816865)	BMF	En règle
DAIX FC	ROCHE Mickaël (n°811824513)	BMF	En règle
ASPTT DIJON	TRIDON François (n°2518669986)	BEF	En règle
DFCO Féminin	VIAULT Sébastien (n°820381786)	BEF	En règle
JDF21	RUCKSTUHL Thierry (n°820826983)	I1	En règle - Incitation à passer le CFF2
USC DIJON	GAUTHIER Corentin (n°811822125)	BMF	En règle
FONTAINE LES DIJON FC	LETRECHER Thomas (n°841813954)	BEF	En règle
AS FONTAINE D'OUICHE	EL HIMDI Samir (n°851810179)	BE1 non reconnu	En règle
IS-SELONGEY FOOT	D'ANGELO Adrien (n°821835025)	BMF	En règle
ALC LONGVIC	OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681)	Animateur Seniors	En règle - Incitation à passer le CFF2
MARSANNAY CL	FEVRIER Adrien (n°821833492)	I2	En règle
AS QUETIGNY	LEBRE Alexandre (n°2543465692)	BMF	En règle
ASC St APOLLINAIRE	POINTURIER Damien (n°2544296615)	I2	En règle
TILLES FC	BOICHOT Maximilien (n°821829718)	Module U11/U13 (Formation BMF en cours)	En règle

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 6 du 21 octobre 2018

Situation du club de UCCF

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de UCCF – Amende de 20 €.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de US SAVIGNY CHASSAGNE – Amende de 20 €.

Situation du club de l'AS QUETIGNY

La commission constate que Monsieur D'AVO'LOURO David a assuré la fonction d'arbitre assistant, et que personne n'était présent sur le banc.

Journée 7 du 28 octobre 2018

Situation du club de UCCF

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de UCCF – Amende de 20 €.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de US SAVIGNY CHASSAGNE – Amende de 20 €.

Situation du club de AS POUILLY EN AUXOIS

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de AS POUILLY EN AUXOIS – Amende de 20 €.

Journée 8 du 04 novembre 2018

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 15 novembre 2018, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

Suite à la réponse du club de Fontaine les Dijon FC concernant la modification de la déclaration de l'éducateur principal, et suite au contrôle effectué, il s'avère que Monsieur MARQUES Adamo était bien présent.

Journée 9 du 11 novembre 2018

Situation du club de US SAVIGNY CHASSAGNE

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au club de US SAVIGNY CHASSAGNE concernant l'absence d'éducateur déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de UCCF

- Attendu que Monsieur LEBRAS Quentin, n'est pas référencé sur la FMI en tant qu'éducateur
- Attendu que Monsieur LEBRAS Quentin, est présent en tant que joueur sur la FMI

La commission dit le club UCCF en règle. Toutefois, la commission rappelle au club et à Monsieur LEBRAS Quentin qu'il doit être inscrit sur la feuille à la fois en tant que joueur et en tant qu'éducateur avec sa licence d'éducateur. A défaut, il doit être signalé dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux de la FMI.

Journée 10 du 25 novembre 2018

Situation du club de UCCF

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au club de UCCF concernant l'absence de Monsieur LEBRAS Quentin, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au club de FC SAULON CORCELLES concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques, déclaré comme éducateur principal à la date de cette journée.

U18 D1

Journée 6 du 10 et 11 novembre 2018

RAS

Journée 8 du 24 et 25 novembre 2018

RAS

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES

<i>Clubs</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	6
ES FAUVERNEY RB	0 €	7
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	6
AS GENLIS	0 €	6
IS-SELONGEY FOOT	0 €	6
MARSANNAY CL	0 €	7
GJ MVSR	40 €	6
QUETIGNY AS	0 €	6
St APOLLINAIRE ASC	20 €	7
USC DIJON	0 €	5

U15 D1

Journée 6 du 10 novembre 2018

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC , que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

Journée 8 du 24 novembre 2018

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC , que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire

RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES		
<i>Clubs</i>	<i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i>	<i>Nombre de matchs de référence</i>
CHEVIGNY SSF	0 €	7
FONTAINE LES DIJON FC	0 €	7
IS-SELONGEY FOOT	0 €	7
JDF21	0 €	7
ALC LONGVIC	140 €	7
MARSANNAY CL	0 €	7
GJ MVSR	0 €	7
St APOLLINAIRE ASC	100 €	7
TILLES FC	0 €	7
USC DIJON	0 €	7

U13 D1

Journée 5 du 10 novembre 2018

Situation du club de l'ALC LONGVIC

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de l'ALC LONGVIC** concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Lhassane, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de AS QUETIGNY

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de l' AS QUETIGNY** concernant l'absence de Monsieur LEBRE Alexandre, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de TILLES FC

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de TILLES FC** concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien, déclaré comme éducateur principal.

Journée 6 du 24 novembre 2018

Situation du club de l'ALC LONGVIC

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de l'ALC LONGVIC** concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Lhassane, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de AS QUETIGNY

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de l' AS QUETIGNY** concernant l'absence de Monsieur LEBRE Alexandre, déclaré comme éducateur principal.

Situation du club de TILLES FC

La commission demande des explications pour le 7 décembre 2018 délai de rigueur, au **club de TILLES FC** concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien, déclaré comme éducateur principal.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira jeudi 20 décembre 2018 à 10h00.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY.BERNIER